

# COMPRENDRE LE DÉLIT DE TRAFIC D'INFLUENCE



## LA DÉFINITION DU TRAFIC D'INFLUENCE

À l'image du délit de corruption, il convient de distinguer le trafic d'influence actif et passif :

### Le Trafic d'influence actif

Un agent propose un avantage à un autre agent, ou a cédé aux sollicitations de ce dernier, pour que celui-ci use de son influence, réelle ou supposée, en vue d'obtenir une décision favorable.

*Exemple : Un entrepreneur donne de l'argent à un fonctionnaire afin que celui-ci influence l'attribution d'un marché public au bénéfice du premier.*

### Le Trafic d'influence passif

Un agent a sollicité ou agréé un avantage pour user de son influence, réelle ou supposée, en vue de faire obtenir une décision favorable à celui qui lui a accordé cet avantage.

*Exemple : Un ministre demande un emploi pour sa fille en échange d'une décoration pour la personne qui accepte.*

La différence entre la corruption et le trafic d'influence tient à la nature de l'acte à commettre en contrepartie : si l'acte entre dans les prérogatives du décideur public il s'agit de corruption ; si au contraire, l'acte consiste à user de son influence pour qu'un autre décideur prenne une décision, alors le délit est celui du trafic d'influence.



## LES TYPES DE TRAFICS D'INFLUENCE ET LEURS PEINES

|  | Définition   | Peine   |
|--|--|---|
| <b>TRAFIC D'INFLUENCE COMMIS PAR UN AGENT PUBLIC</b> | La personne exerçant une fonction publique abuse de son influence pour obtenir une décision favorable contre des avantages.  | <b>10 ans d'emprisonnement</b><br><b>1 million € d'amende</b> (ou jusqu'à deux fois le montant du produit tiré de l'infraction)   |
| <b>TRAFIC D'INFLUENCE COMMIS PAR UN PARTICULIER</b>  | Un particulier propose ou cède à une personne exerçant une fonction publique pour qu'elle abuse de son influence pour obtenir une décision favorable.<br><br>Un particulier abuse de son influence contre un avantage pour obtenir une décision favorable de l'administration. | <b>10 ans d'emprisonnement</b><br><b>1 million € d'amende</b> (ou jusqu'à deux fois le montant du produit tiré de l'infraction)<br><br><b>5 ans d'emprisonnement</b><br><b>500 000 € d'amende</b> (ou jusqu'à deux fois le montant du produit tiré de l'infraction) |

Le code pénal incrimine également le trafic d'influence lorsqu'il provient ou est dirigé envers des agents publics de l'Union européenne ou d'autres États étrangers <sup>1</sup>.

En outre, **des peines complémentaires** peuvent être prononcées (interdictions civiques, confiscations, publicité de la diffusion etc.).

## Trafic d'influence d'agent public étranger (créé par la loi Sapin 2)

Le fait, par quiconque, **de proposer**, sans droit, à tout moment, directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques à une personne, pour elle-même ou pour autrui, pour qu'elle abuse ou parce qu'elle a abusé de son influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable d'une personne dépositaire de l'autorité publique, **chargée d'une mission de service public ou investie d'un mandat électif public dans un Etat étranger ou au sein d'une organisation internationale publique.**

Le fait, par quiconque, **de céder à toute personne qui sollicite**, à tout moment, directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques, pour elle-même ou pour autrui, pour abuser ou avoir abusé de son influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable d'une personne visée au premier alinéa.



## LA PRESCRIPTION DE L'INFRACTION

Suite à la réforme de la prescription entrée en vigueur le **1er mars 2017<sup>2</sup>**, le délai de prescription de l'action publique a été doublé passant de 3 ans à **6 ans**.

Ce délai court à compter de la date de l'infraction ou du dernier acte d'exécution de celle-ci. Si l'infraction est occulte ou dissimulée, le délai ne courra qu'à compter du jour où l'infraction a pu être constatée et poursuivie (sans que ce délai ne puisse exercer **12 ans**).

De façon générale, ce délai est interrompu et recommence à courir à chaque acte de poursuite, d'enquête ou de jugement du délit.

Notes de fin

1 - Articles 435-1 et suivants du Code pénal

2 - L'allongement du délai s'applique à tous les délits n'étant pas atteints par la prescription au 1er Mars 2017